

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_132

OBJET :

**FINANCES**

**TARIFS DES SERVICES  
PUBLICS COMMUNAUX ET  
DROITS DIVERS APPLICABLES  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>ER</sup> décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM\_2021\_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**FINANCES**

**TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX ET  
DROITS DIVERS APPLICABLES  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 – APPROBATION**

Pierre Barnet, conseiller municipal délégué, en charge de la transition numérique et des systèmes d'information expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, différentes délibérations étaient prises soit pour la création de tarifications soit pour actualiser les tarifs existants.

Afin d'en clarifier la gestion, il a été décidé par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016, de regrouper les tarifs dans un seul et même catalogue pour ceux appliqués en année civile avec effet au 1<sup>er</sup> janvier.

En 2021, compte tenu de la crise du la COVID-19 et de ses conséquences économiques, il a été approuvé de ne pas augmenter les tarifs de ce catalogue.

Pour 2022, il est proposé de réévaluer les tarifs déjà existants. Il est proposé de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2021 qui représente 2,6 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités.

Dans le cadre de l'engagement partenarial avec le Trésor Public, toute facturation inférieure à 15 euros ne sera pas mise en recouvrement.

Il est à noter qu'un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires est proposé lors du conseil municipal de juillet.

Les tarifs sont présentés par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, détaillés dans le catalogue annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN